

Adresses diverses, lors de la séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresses diverses, lors de la séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 446;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21632_t1_0446_0000_7

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Celui qui aime et sert son pays, se lève et se couche tranquille, bénissant la Convention, qui a proclamé le règne de la justice, et prêt à tout sacrifier à sa patrie, où les lois ne sont plus une chimère.

Ceux-là connoïtroient bien peu le cœur humain, qui croiroient qu'un tel état de choses ne sert pas la cause de la révolution bien plus puissamment que les vexations dont le système de terreur fut trop longtemps le prétexte.

L'esprit de ces départemens est essentiellement bon; et quoique par leur situation ils se soient trouvés plus grevés que beaucoup d'autres, on n'y entend de plaintes que celles qui sont arrachées par l'extrême besoin.

Il est de la justice de la Convention de venir à leur secours : j'ai déjà fait connoître une partie de leurs besoins à divers comités et commissions. Pour me résumer, si dans la partie maritime du département du Nord, on étoit un peu plus dégagé de l'esprit de superstition qui y règne encore, je dirois qu'ici tout va bien, et j'espère qu'on ne tardera pas à le dire.

Salut et fraternité.

Signé, BERLIER.

19

L'administration du district de Cherbourg, département de la Manche^a; les comités révolutionnaires de Nantes, département de la Loire-Inférieure^b; de Strasbourg, département du Bas-Rhin^c; de Guéret, département de la Creuse^d; le conseil général de la commune de Montpellier, département de l'Hérault^e; le tribunal criminel du département de l'Hérault^f; le tribunal du district de Dreux, département d'Eure-et-Loir^g; le tribunal criminel du département de la Mayenne^h; les administrateurs du département de l'Héraultⁱ, le comité révolutionnaire de Montpellier [Hérault^j]; le conseil général et l'agent national du district de La Charité-sur-Loire, département de la Nièvre^k; le conseil du district de Libreval [ci-devant Saint-Amand], département du Cher^l; celui de Saint-Fargeau, département de l'Yonne^m; celui de Commune-d'Armes [ci-devant Saint-Étienne], département de la Loireⁿ; le tribunal du district d'Évaux, département de la Creuse^o; celui d'Arbois, département du Jura^p; celui de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or^q; celui de Baume, département du Doubs^r; celui de Cosne-sur-Loire, département de la Nièvre^s; le comité révolutionnaire de Saint-Flour, département du Cantal^t; celui d'Ervy, département de l'Aube^u; la municipalité d'Isigny, département du Calvados^v; celle de Saint-Chamond, département de la Loire^w; le conseil général de la commune d'Issoire, département du Puy-de-Dôme^x; les citoyens de la section de l'Égalité, commune de Besançon, départe-

tement du Doubs^y; le conseil général de la commune de Fleury, département du Loiret^z.

Les sociétés populaires de Clermont, département du Puy-de-Dôme^a; de Corbeil, département de Seine-et-Oise^b; de La Bassée, département du Nord^c; de Saint-Quentin, département de l'Aisne^d; du Transloy, département du Pas-de-Calais^e; du Cateau, département du Nord^f; de Salins, département du Jura^g; de Douai, département du Nord^h; de Brutus-Villiers [ci-devant Montivilliers], département de la Seine-Inférieureⁱ; de Lepellier-les-Bois [ci-devant ?], département de l'Eure^j; de Mont-Val-l'Union [ci-devant ?], département de la Seine-Inférieure^k; d'Urville près Coutances, département de la Manche^l; de Lent-sur-Veyle, département de l'Aisne^m; de Villefranche, département de l'Aveyron (33); les citoyens de la même communeⁿ; la société populaire de Sauveterre, département de l'Aveyron^o; celle de Caylus, département du Lot^p; de Provins, département de Seine-et-Marne^q; d'Ardres, département du Pas-de-Calais^r; de Castres, département du Tarn^s; les citoyens de Tonnerre, département de l'Yonne^t; ceux de la commune de Foix, département de l'Ariège^u, expriment leur reconnaissance à la Convention pour son Adresse au peuple français; ils applaudissent à la morale qu'elle respire et aux principes de justice et d'humanité qui y sont développés; jurent que la représentation nationale sera toujours leur seul point de ralliement; l'invitent à continuer ses travaux et le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix et à maintenir la justice à la place de la terreur qui ne doit être à l'ordre du jour que pour les ennemis du peuple, les dilapidateurs de la fortune publique, les partisans du royalisme, les continuateurs de Robespierre.

Mention honorable, insertion au bulletin (34).

a

[L'administration du district de Cherbourg à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III] (35)

Liberté, Égalité, Vertu, ou la Mort.

Représentans

Votre fermeté sauva la République le 9 thermidor : Nos ames dessechées par la compression, s'ouvrirent aux premiers rayons du

(33) Les adresses données sous les cotes C 325, pl. 1411, p. 21, 22, 23, sont les copies exactes de l'adresse présentée ci-dessus : voir *Arch. Parlement.*, 5 brum., n° 1.

(34) P.-V., XLIX, 6-8.

(35) C 324, pl. 1392, p. 1.